

226C1148
FR0000063307-FS0674

27 juillet 2026

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TBSO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 27 juillet, le concert composé des sociétés Quatre Vingt Dix¹, Nuku Hiva Holding² et Infinity Nine Promotion³ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 juin 2026, les seuils de 95% et 90% du capital et des droits de vote de la société TBSO⁴ et détenir, à cette date et à ce jour, 10 671 771 actions TBSO représentant autant de droits de vote, soit 88,19% du capital et des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Quatre Vingt Dix	7 357 380	60,80
Nuku Hiva Holding	2 511 007	20,75
Infinity Nine Promotion	803 384	6,64
Total concert	10 671 771	88,19

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TBSO⁶.

À cette occasion, la société Nuku Hiva Holding a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société TBSO.

¹ Société par actions simplifiées (sise Les Petits Coulons, 18330 Neuvy-sur-Barangeon) contrôlée par M. Eric Larchevêque.

² Société civile (sise 9 rue des Colonnes, 75002 Paris) contrôlée par M. Nathan Benchimol.

³ Société par actions simplifiée (sise 12 rue Rameau, 78000 Versailles) contrôlée par M. Tony Parker.

⁴ Anciennement dénommée SOCIETE DE TAYNINH.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 12 101 424 actions représentant autant droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. notamment communiqué de la TBSO en date du 11 juin 2026.